Présidence : M. BONNET Jean-François.
Présents au District : Mme BLANCEY Fabienne ï TRONCHE Adeline - SEGUREL Marie-Hélène ï MM. DECHERF Damien ï LAURENT Pierre ï RANTIAN Jacky ï SALANIE Jean-Michel ï TREMOUILLE Serge ï LENOIR Gérard - BESSE Franck.
Présents par Visio : Mme ROULAUD Virginie - MM. BOUDET Alexandre ï DA SILVA Alexandre ï LAURENT René ï LEYGE Marc ï VERDIE Gilles ï ESTEVES Gil ï BRANDY Yorick.
Excusés : Mmes BRAGA Nadine ï GOUDOUNESQUE Sylvette ï MM. CLAVIERE Henri ï CHASTANG Damien ï DUPUY Hervé ï FARGES Claude ï HADDOU Kader ï LAFLAQUIERE Luc -MOUMNI Omar ï COELHO Olivier.

******

Les membres du Comité de Direction adressent leurs amitiés et prompt rétablissement à Claude FARGES Secrétaire Général du District.

INTERVENTION DU PRESIDENT : *Jean-François BONNET*

- Le Président donne des informations sur lœvolution de la santé de Claude FARGES, qui évolue plutôt favorablement.

- Rappel organisation provisoire du secrétariat général en lâbsence de Claude FARGES.

Courriers⇨ SEGUREL Marie-Hélène
- Enregistrement ☞ registre
- Information ☞ Président, Secrétaire Général Adjoint et Salarié référent.
- Diffusion suivant sujets☞ Président ï Secrétaire Général Adjoint ï Trésorière Générale ï Présidents de Commissions ï Techniciens.

Dossiers clubs⇨ BESSE Franck - SEGUREL Marie Hélène
- Diffusion aux Présidents de Commissions concernées pour prise en compte et traitement dans les délais impartis.

Mails
- Prise en compte **uniquement des mails reçus par la messagerie officielle des clubs (zimbra)** et sur la messagerie officielle du District **(district@foot19.fff.fr)**

Diffusion impérative des mails à :
- Président du District.
- Secrétaire Général Adjoint.
- Trésorière Générale.
- Président de Commission concernée.
- Vice-Président de Commission concernée.
- Salarié référent suivant Commission concernée.

- Techniciens (CTD PPF et DAP) si domaine Technique.

Convocations réunions commissions : (J-7)
- Privilégier les réunions par Visio (voir note reçue sur les jauges à respecter par salle).
- Demande par le Président de Commission (ou Vice-Président) au salarié référent.
  - En cas de réunion en présentiel, vérification par le salarié référent de lôoccupation des salles.
    - Si plusieurs réunions communes, le Secrétaire Général Adjoint décidera du planning.
- Copie de la convocation au Président du District et au Secrétaire Général Adjoint.

Procès-verbaux
- Copie par le salarié référent au Président du District pour information.

Livraisons dotations ou commandes : (J+8)
- Si domaine Technique = gestion par Technicien = stockage pièce parking.
- Autres livraisons = gestion par Secrétaire Général Adjoint = stockage magasin.

- Courrier IFF : Créations de contenus de formation relatifs aux enjeux sociétaux du Football.

Suivi plans dâactions 2020-2024 ï Conventions dôObjectifs.
- BONNET JF ï BLANCEY Fabienne - BOUDET Alex (Comité de Direction)
- DA SILVA Alex ï BRANDY Yorick ï COELHO Olivier (Technique)
- CHASTANG Damien (CDPA)
- DECHERF Damien (Pratiques Féminines)
- ESTEVES Gil ï TREMOUILLE Serge (pratiques Diversifiées)
- BESSE Franck (secrétariat)

Commissions concernées :
- CD Jeunes et Technique
- CD Gestions des pratiques.
- CD Promotion de lâarbitre.
- CD Bénévolat, Formations, Prévention et Solidarité.
- CD Evénementiel et Partenariat.
- CD Féminisation (actions pour permettre dâattirer de nouvelles dirigeantes)

⇨ Présentation en Comité du 24 Mars 2021.

Formation interne LFNA

Semaine 5 :

PowerPoint initiation ⇨ Mercredi 3 Février 2021 de 10h à 12h

Foot 2000 (tous niveaux) ⇨ Jeudi 4 Février 2021 (session du 27/01/2021 reportée)

PowerPoint (Gérer un effectif et présenter des tactiques de jeu) ⇨ Vendredi 5 Février 2021 de 9h à 12h.

☞ Reportée au 12/02/2021 -19/02/2021.

Semaine 6 :

PowerPoint Perfectionnement ⇨ Mercredi 10 Février 2021 de 10h à 12h.

PowerPoint : Gérer un effectif et présenter des tactiques de jeu ⇨ Vendredi 12 Février 2021 de 9h à 12h.

Semaine 7 :

PowerPoint : Gérer un effectif et présenter des tactiques de jeu ⇨ Vendredi 19 février de 9h à 12h.

Nota :

Les formations « Powerpoint » proposées par Pierre NOUAUD sont soumises à l'AFDAS et elles sont réservées aux salariés. Les élus peuvent y participer mais la formation dispensée leur sera facturée.

- Il est impératif que les inscriptions se fassent au plus tard 1 semaine avant le début de la formation.

C'est à chaque centre de gestion de se rapprocher de l'AFDAS pour la prise en charge.

Formation interne CFF4 qui va être proposée aux élus :

- ⇨ *6h (au lieu de 8h)* ***Connaitre et maîtriser la méthodologie de projet*** *(Construire/analyser un diagnostic/Prioriser des objectifs et les transformer en actions budgétisées/Suivi et régulation)*
- *= 20% théorie-80% cas pratique.*

- *6h (au lieu de 8h)* ***Définir 4 grands objectifs et identifier des actions pour ETRE ATTRACTIF (développer l'image), FIDELISER ses LICENCIES, RELATION AVEC L'ENVIRONNEMENT + COM, BIEN ACCUEILLIR.***

- (2 options)

Soit on fait la formation classique et les personnes du Comité répercuteront sur leurs clubs
Soit on l'adapte au District (conception de projet autour du District de Football en adaptant le diagnostic, les axes d'améliorations sur les thématiques possible : Football Féminin, Football Diversifié, Arbitrage, Bénévolat, Technique et aussi/surtout au public inscrit (selon les Commissions représentées). Cette méthode nous demandera beaucoup de temps de préparation mais peut aider à dynamiser et engager de la réflexion sur les actions.
Le contenu est à 80% d'interactivité à base de discussion/travaux de groupes. ».

INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT : *Damien DECHERF*

- Validation du PV du Comité du 14/12/2020 : adopté à l'unanimité.

- Signature Charte élus ï cooptés :

Une relance a été faite le 22 Janvier 2021 à tous les cooptés ne l'ayant pas retournée.
Celle-ci est indispensable pour siéger au sein des différentes Commissions.

- Point sur les statistiques des licenciés (- 8.3 % au 4 Janvier 2021).

- Commissions Régionales LFNA CR mutation et CR Litiges et Contentieux
  . Marc LEYGE (CR Mutations)
  . Jean-Michel SALANIE (CR Litiges et Contentieux).

COMMISSIONS : Présidents (es) de Commissions :

CD Gestion des compétitions : *Interventions Marc LEYGE et Franck BESSE*

- Présentation de la procédure Covid19 :

Ensemble pour l'Avenir

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

PROCEDURE COVID
COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

La présente procédure s'applique à toutes les compétitions départementales, quelle que soit la pratique, quel que soit l'âge (Jeunes ou Seniors) et quel que soit le genre (filles comme garçons).

Si un cas de Covid est avéré (cas positif) au sein de votre club

1- Contacter l'Agence Régionale de Santé et la DDCSPP de la Corrèze
- ARS Corrèze : 05 55 20 42 11 en semaine - permanence des services de l'État pour les week-ends : 05 55 20 55 20
- DDCSPP Corrèze : 05 87 01 90 82 *(du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00)* ou au 06 80 12 89 01 en dehors de ces horaires

2- Informer le District de Football de la Corrèze
- Marc LEYGE : 06.25.69.73.64.

Si le club possède des personnes mises à l'isolement (positives ou cas-contacts)

Le club doit **fournir un justificatif** du (ou des) cas positif(s) ou cas-contact(s) dans le club par courrier ou par mail district@foot19.fff.fr.

Le match de la dernière équipe réserve du club (ou équipe première si une seule équipe) **pourra être reporté** si l'effectif est jugé insuffisant par la commission suite aux mesures prises par l'ARS ou la CPAM.

Si l'effectif restant est jugé suffisant, **le match sera alors maintenu** dans le respect des précautions nécessaires mises en place par les clubs.
Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par pénalité (0-3, -1 point).

Si et seulement si l'organisme de santé (ARS ou CPAM) indique que les personnes mises à l'isolement sont celles **appartenant à une même équipe** (dernière feuille de match), **le match reporté sera celui de l'équipe concernée** même s'il ne s'agit pas de la dernière réserve.
Dans ce cas, les matchs des autres équipes (même inférieures) seront maintenus dans le respect des Règlements Généraux FFF sur la qualification et la participation des joueurs/ses.

S'il s'agit d'une suspicion de Covid (cas non-avéré)

Le joueur/la joueuse est mis à l'écart du groupe mais il n'y a **pas de report de match**, la rencontre est maintenue.
Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par pénalité (0-3, -1 point).

En cas de non-respect de ces dispositions (ou de non-envoi des pièces justificatives), la commission concernée pourra également déclarer l'équipe battue par pénalité (0-3, -1 point).

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

Report des rencontres

Si une rencontre reportée devenait impossible à reprogrammer, faute de date disponible, les deux clubs concernés **devront tenter de s'organiser afin de disputer la rencontre en semaine**, prioritairement sur le terrain de l'équipe recevante.
Si aucun accord amiable ne venait à être trouvé entre les deux clubs afin de disputer la rencontre en semaine, **l'équipe à l'origine du report pour les raisons sanitaires sera déclarée battue par pénalité** (0-3, -1 point).

La question de la reprise des clubs (selon directives FFF)

« Dès lors que la mesure d'arrêt est arrivée à expiration, l'ensemble des joueurs aptes dans un club peut reprendre la compétition. En effet, des joueurs non touchés par le virus mais ayant fait l'objet d'une mesure de quatorzaine (ou septaine) en raison de leur proximité avec des personnes malades sont immédiatement aptes à l'issue de la période d'isolement ».

MAJ 05/01/2021
VALIDATION COMITE DE DIRECTION DU 30/01/2021

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

Marc LEYGE et Franck BESSE donnent également le déroulement en cas d'intempéries et d'impraticabilité des terrains :

Ensemble pour l'Avenir

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

PROCEDURE INTEMPERIES ET IMPRATICABILITE DES TERRAINS
COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PAGE 1/3

PROCEDURE INTEMPERIES

La Commission Gestion des Compétitions gère la procédure liée aux intempéries pour tout ce qui concerne les compétitions et actions départementales.
Cette procédure se déroule en trois étapes.

1- Consultation
Lorsque les événements climatiques l'imposent (pluie, neige, vent, gel, nombre d'arrêtés municipaux importants, prévisions météo du week-end), le Président de la Commission Gestion des Compétitions (ou la personne d'astreinte en période hivernale) consulte le vendredi matin les différents membres de sa commission avec demande de réponse pour 11h00.

2- Décision
Après réception des réponses et consultation du Président du District (pour éventuelle information complémentaire émanant des instances régionales ou fédérales), une décision est prise sur le maintien ou non des compétitions prévues sur des installations extérieures (y compris les matchs Interdistrict se déroulant en Corrèze).

Dans le cas où Météo France émet à minima une vigilance orange, le report intégral des rencontres ou actions départementales devant se dérouler sur la période de la vigilance devient impératif.

3- Information
La décision de report des matchs sera communiquée **au plus tard vendredi 16h00** à :

- Le Président du District de Football de la Corrèze.
- Les membres du Comité de Direction.
- Les clubs et les licencié(e)s du département (Zimbra, site du District et Facebook).
- Les médias.

En période hivernale, pour toute question relative aux compétitions départementales, les clubs doivent contacter la personne d'astreinte sur le week-end concerné (cf. tableau des astreintes).

IMPRATICABILITE DES TERRAINS

Les arrêtés municipaux doivent parvenir au plus tôt au District de Football de la Corrèze sur l'adresse mail officielle district@foot19.fff.fr.

Rappel, l'arrêté municipal doit :
1- Etre daté et signé du Maire (ou d'un adjoint)
2- Mentionner les dates d'interdiction d'utilisation du ou des terrains
3- Comporter le tampon / cachet de la Mairie

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

Ensemble pour l'Avenir

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

PROCEDURE INTEMPERIES ET IMPRATICABILITE DES TERRAINS COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PROCEDURES A SUIVRE AVANT LE SAMEDI 12H

LA MAIRIE
- Prend un Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.
- Assure l'affichage à l'entrée du stade.
- Notifie l'arrêté au club concerné.

LE CLUB
- Transmet la copie de l'Arrêté municipal au District par Zimbra **dans les meilleurs délais**.

LE DISTRICT
- Consulte le(s) match(s) concerné(s) par l'Arrêté municipal.
- Inverse la (les) rencontre(s) si possible (en fonction du règlement).
- Reporte la (les) rencontre(s) si nécessaire (consultable sur Footclubs).

PROCEDURES A SUIVRE APRES LE SAMEDI 12H ET LE JOUR DE LA RENCONTRE

LA MAIRIE
- Prend un Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.
- Assure l'affichage à l'entrée du stade.
- Notifie l'arrêté au club concerné.

LE CLUB
- Contacte par téléphone le Président de la Commission Gestion des Compétitions ou la personne d'astreinte (cf. Tableau des astreintes).
- Informe le club adverse.
- Transmet la copie de l'Arrêté municipal par Zimbra au District et au club adverse .

LE DISTRICT
- Informe les arbitres et/ou les délégués désignés sur la rencontre.

En cas de non-réception ou de non-déclaration de l'Arrêté municipal, la commission étudiera les raisons et **pourra donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée**.

En cas d'Arrêté municipal non-déclaré, la commission étudiera les raisons et **pourra imputer les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse à l'équipe recevante**.

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

JUGEMENT DE L'ETAT DU TERRAIN A L'ARRIVEE AU STADE

En cas d'intempéries soudaines et importantes

1. Si le représentant de la Municipalité estime que le déroulement de la (ou les) rencontre(s) risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu et/ou de mettre en danger l'intégrité physique des participants, il peut en interdire l'utilisation.
   La décision du représentant de la Municipalité est alors présentée à l'arbitre et aux équipes, et affichée à l'entrée du stade.
   L'arbitre (ou le dirigeant désigné pour arbitrer) ne fait pas jouer la rencontre mais **fait un rapport à la commission compétente** indiquant son appréciation de l'état du terrain.

2. Si aucune décision n'a été prise par la Municipalité, **il appartiendra à l'arbitre désigné** en concertation avec le représentant de la Municipalité et/ou les responsables des deux équipes, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre.

La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

Pour les rencontres remises ou à rejouer, en cas de nouvelle impraticabilité du terrain, **la Commission Gestion des Compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse**.

DISPOSITION PARTICULIERE AUX CHAMPIONNATS

Inversion de terrain

Pour tous les matchs de Championnat (Aller), si le terrain du club recevant est indisponible suite à un Arrêté municipal, après accord de la Commission Gestion des Compétitions, **le match se jouera sur le terrain du club visiteur**, si celui-ci est entièrement libre pour la période concernée (samedi soir ou dimanche après-midi) et si le club est en mesure de recevoir cette rencontre.
En cas d'indisponibilité, la rencontre sera jouée à une date ultérieure fixée par la commission compétente.
Par conséquent, suite à cette modification du match Aller, le match Retour sera également inversé.

COMMUNICATION SUR LES MATCHS REMIS POUR INTEMPERIES

Pour tout changement de dernière minute (report suite à Arrêté municipal ou modification d'horaire de match), les clubs et les arbitres doivent **consulter leurs désignations** (officiels) et **leurs matchs du week-end** (clubs) ; ceci jusqu'au samedi midi (12h00).
Aucune communication téléphonique ou informatique ne sera émise par le District de Football de la Corrèze.

En effet, les conditions météorologiques défavorables induisent un nombre important de modifications de matchs à effectuer le samedi matin (juste avant 12h00), la commission n'est pas en capacité de prévenir individuellement par mail ou par téléphone chaque club concerné.

MAJ 05/01/2021
VALIDATION COMITE DE DIRECTION DU 30/01/2021

DISTRICT DE FOOTBALL
DE LA CORRÈZE

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

- Présentation d'un document expliquant la répartition des tâches entre la Commission de Gestion compétitions et les Commissions de Gestion des pratiques 2020/2024.

RUBRIQUE	COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS	COMMISSIONS GESTION DES PRATIQUES
ELABORATION DES CALENDRIERS	VALIDATION	ATTRIBUTION
MISE EN PLACE DES CALENDRIERS ET SUIVI (remise des matches)	ATTRIBUTION	INFORMATION
SCHEMA COMPETITIONS (accessions, rétrogradations)	VALIDATION	ATTRIBUTION
CELLULE DE CRISE (intempéries, sanitaires….)	ATTRIBUTION	INFORMATION
GESTION FORFAITS ET AMENDES	VALIDATION	INFORMATION
HOMOLOGATION DES COMPETITIONS	INFORMATION	ATTRIBUTION
REUNION DE SECTEURS	PARTICIPATION	PARTICPATION
INFORMATIONS CELLULE COMMUNICATION	ATTRIBUTION	ATTRIBUTION
BILAN NOMBRE ARRETES MUNICIPAUX PAR CLUB	ATTRIBUTION	INFORMATION
COMMUNICATION REGULIERE AVEC PRESIDENT DU DISTRICT	ATTRIBUTION	ATTRIBUTION
ETABLIR OU MODIFIER LES REGLEMENTS	INFORMATION	ATTRIBUTION
ORGANISATION FINALES	INFORMATION	ATTRIBUTION
MISE EN PLACE CAHIER DES CHARGES (domaine compétitions)	INFORMATION	ATTRIBUTION
GESTION DECLARATION MATCHES AMICAUX	INFORMATION	ATTRIBUTION
MISE EN PLACE DES ACTIONS TECHNIQUES	INFORMATION	ATTRIBUTION (com J et T)

Concernant les protocoles et invitations pour les différentes finales il est du ressort de la commission départementale événementielle/partenariat en collaboration avec la Commission Départementale de gestion des pratiques concernée.

CD Technique et jeunes : ***interventions dôAlex DA SILVA et Yorick BRANDY***

Présentation du règlement Jeunes

- **Article 1**
  Les championnats des **Jeunes** sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de ses Districts et du présent règlement. Ces championnats étant revus chaque saison, les « règlements » annexes, précisant l'organisation par catégorie et les règles d'accession et de descente approuvés par le Comité de Direction du District, seront communiqués aux clubs en début de saison. **Les modifications souhaitées par les clubs doivent parvenir au District dans la semaine qui suit la date de la dernière journée de la phase du championnat concerné.**

- **Article 2**
  Ces compétitions sont placées sous la responsabilité de la Commission Technique et Jeunes.

- **Article 3**
  Pour ces championnats, l'engagement devra parvenir au secrétariat du District, chaque saison, avant une date définie par la Commission Technique et Jeunes.

- **Article 4**
  Pour tout manquement à l'éthique sportive, la Commission Gestion des Compétitions se réserve le droit de refuser la montée d'une équipe quel que soit le niveau où celle-ci évolue.

- **Article 5**
  Toutes demandes de modifications doivent être faites par Footclubs.

  Pour tout événement imprévu : tous les terrains qu'un club ou un groupement Jeunes a à sa disposition pour jouer sont à utiliser en terrain de repli, en l'absence d'arrêté municipal.

- En l'absence de terrain de repli, une inversion est étudiée avec le club initialement visiteur.
- L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constituent pas un motif suffisant de report. Cela fait partie des aléas de la compétition. Tous les cas exceptionnels seront étudiés par la Commission Gestion des Compétitions.
- Si toutes les dates de RAT ont été utilisées, la Commission Technique et Jeunes se réserve le droit de programmer des matchs le mercredi.
- En cas d'intempéries constatées de façon générale (neige, verglas, froid intense), une décision pourra être prise par la Commission Gestion des Compétitions concernant cette journée de championnat et applicable à tous les clubs.

- **Article 6**
  Classements en championnats
  1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :
  a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo ;
  b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo ;
  c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve ;
  d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve ;

e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-Play ;
f. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée.

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :

a. Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat ;
b. De la différence entre les buts marqués et concédés ;
c. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve ;
d. Du classement au Challenge du Fair-Play ;
e. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées :

a. Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
b. Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés ;
c. Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
d. Du classement au Challenge du Fair-Play ;
e. Du plus grand nombre d'éducateurs formés au club ;
f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec éventuellement tirs au but.

- **Article 7**

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District, au Bureau ou à la Commission compétente conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit des règlements.

Les présents Règlements annulent ceux parus antérieurement.

Calendriers formations 2020/2021

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

FORMATIONS

FORMATIONS 2020/2021 PAGE 1/3

CALENDRIER DES FORMATIONS D'EDUCATEURS
Secteur CORREZE – Saison 2020 / 2021

Formations Modulaires

MODULE U9 VISIO

Les Lundis et Mardis 15 et 16 FEVRIER 2021
Horaires Visio : 9h-12h et 13h30-17h
Encadrement : Olivier COELHO – BRANDY Yorick
Nombre de places : 24 visio

MODULE U11 VISIO

Les Mercredis et Jeudis 17 et 18 FEVRIER 2021
Horaires Visio : 9h-12h et 13h30-17h
Encadrement : Yorick BRANDY – Olivier COELHO
Nombre de places : 24 visio

MODULE U7 VISIO

Le Vendredi 19 FEVRIER 2021
Horaires Visio : 9h-12h et 13h30-17h
Encadrement : Olivier COELHO – Yorick BRANDY
Nombre de places : 24 visio

MODULE U13 (8 heures)

Les Vendredi 16 et Samedi 17 Avril 2021 à CORREZE (sous réserve de possibilité présentielle)
8h30-12h30 et 13h30-17h30
Encadrement : Olivier COELHO - Yorick BRANDY

MODULE U9 (16 heures)

Du 12 au 14 MARS 2021 à USSEL Eybrail (sous réserve de possibilité présentielle)
Vendredi : 18h -22h/ Samedi : 8h – 18h / Dimanche : 8h – 12h
Encadrement : Yorick BRANDY – Olivier COELHO

MODULE U11 (16 heures)

Du 26 au 29 MARS 2021 à MEYMAC (sous réserve de possibilité présentielle)
Vendredi 14h-18h, samedi *De 8h à 18h Dimanche 8h-12h*
Encadrement : COELHO Olivier – BRANDY Yorick

MODULE U7 (8 heures)

Le SAMEDI 10 AVRIL 2021 à LIGINIAC (sous réserve de possibilité présentielle)
8h – 18h
Encadrement : Yorick BRANDY – Olivier COELHO

MODULE U13 (16 heures)

Du 4 au 6 Juin 2021- à BEYNAT (sous réserve de possibilité présentielle)
Vendredi 18h-22h et samedi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Dimanche 8h30-12h30
Encadrement : Olivier COELHO - Yorick BRANDY

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

FORMATIONS

FORMATIONS 2020/2021 PAGE 2/3

CALENDRIER DES FORMATIONS D'EDUCATEURS
Secteur CORREZE – Saison 2020/21

Modules Complémentaires

FORMATION ANIMATRICE (6 heures)
Samedi 13 Février 2021 de 9h à 16h30
Nombre de places : 24

MODULE SPORTIF ET EDUCATIF (16 heures)
Jeudi 11 et Vendredi 12 Février 2021
Horaires : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Encadrement : Yorick BRANDY – Olivier COELHO
Nombre de places : 24

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE BMF/BEF

Vendredi 2 et Samedi 3 Juillet 2021
ANALYSE VIDEO au District de Football à BRIVE
Horaires 9h-18h
Nombre de places : 16

CERTIFICATIONS

Elles seront décidées quand l'activité terrain le permettra.

Information sur la licence club et les clubs Corrézien concernés : une signature de Convention entre la LFNA et les représentants de ces clubs, aura lieu le Samedi 13 Février 2021 à Puymoyen.
M. Damien DECHERF sera présent pour le District de la Corrèze.

Clubs concernés :

- AS ST PANTALEON
- ESA BRIVE
- TULLE FOOT CORREZE

- Présentation enquête FF NOUVELLE AQUITAINE 2021 (Féminines).
- Mise en place dûun groupe de travail sur lôorganisation de la Journée des Débutants.
    - DA SILVA Alex
    - FAURIE Didier
    - GOUDOUNESQUE Sylvette
    - TRONCHE Adeline
    - BRANDY Yorick
    - SIMONET Sylvain
    - CHASTANG Damien

CD Evénementiel-Partenariat :

- Signature avec 2 nouveaux partenaires (RANDSTAD et MP DESIGN 19).
- Renouvellement contrat ECRTP.
- Opération 1000 gourdes qui seront distribuées suivant certains critères (catégories/école de Foot).

Cellule Communication :

- Présentation du Jeu 1 jour, 1 geste d'arbitre pendant les prochaines vacances.
- Modification de lôimage accompagnant la page FB.

CD Bénévolat-Formation-Prévention-Solidarité :

- Fabienne BLANCEY explique la mise en place de cette Commission et ses attributions.

AUTRES INTERVENTIONS.

- Information du courrier UNAF adressée aux clubs.
- Note information dossiers médicaux arbitres District.
- Point sur la situation financière au 29/01/2021.
- Information élection Comité de Direction LFNA :

Proposition de conciliation : En conséquence des éléments ci-dessus retenus, le conciliateur propose à Messieurs Christian COMBARET et Alain LALU de renoncer à contester la régularité de lôAssemblée Générale Elective de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine du 21 Novembre 2020. Fait à Paris, le 27 Janvier 2021.

- Intervention de Gil ESTEVES sur la Féminisation concernant les projets mis en place et sur le projet avec la Ville de Brive avec la Commission Foot Diversifié.

Fin de séance à 12 H 15.

La Secrétaire Administrative	*Le Secrétaire Général Adjoint*	*Le Président du District*
M.H SEGUREL	*D. DECHERF*	*J.F BONNET*